

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



22098245

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

04 AOÛT 2022

**DU BRASANT IMMOBILIER
Greffe**

N° d'entreprise : BE 0642.656.573

Nom :

(en entier) : AVM Business

(en abrégé) :

Forme légale : Société Privée à Responsabilité Limitée

Adresse complète du siège : 1400 Nivelles, Rue de Sofia 23

Objet de l'acte : MODIFICATIONS AUX STATUTS

Il ressort d'un acte reçu par le notaire Quentin VANHALEWYN à Kraainem le 20 juillet 2022, exerçant sa fonction dans la société « Vanhalewyn & Flamant », ayant son siège à 1950 Kraainem, Avenue reine Astrid 4, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « AVM Business » tenue le même jour, a pris les décisions suivantes :

1. Première résolution

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Deuxième résolution

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, soit ensemble quatre mille deux cent deux euros (4.202,00 €), ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible, en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3. Troisième résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la société.

A l'avenir, elle portera la dénomination « DUR COMME FER Metal ».

L'article un (1) des statuts est modifié en conséquence.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Quatrième résolution

L'organe d'administration a justifié en détail dans un rapport daté du 25 mai 2022, la modification proposée à l'objet.

L'assemblée déclare avoir connaissance de ce rapport et l'approuve. Elle dispense le bureau et le

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/08/2022 - Annexes du Moniteur belge

notaire soussigné d'en donner la lecture.

L'assemblée déclare adopter comme nouvel objet :

« La société a pour objet, pour compte propre ou pour compte de tiers, en Belgique ou à l'étranger,

- La ferronnerie de bâtiments, d'industrie, d'art et de jardins ;*
- La construction métallique ;*
- La fabrication et le placement de châssis, de portes fenêtres, de volets métalliques et plastiques ;*
- Le soudage de l'acier, de l'acier Corten, de l'inox et de manière générale de tous types d'aciers ou métaux ;*
- La pose de garde-corps en verre et de dalles de sol vitrées ;*
- La pose de clôtures métalliques ;*
- Le fraisage, le tournage des pièces métalliques ;*
- La tuyauterie ;*
- Le placement et la fourniture de toitures et bardages ;*
- Et en général tout ce qui touche au travail de métaux.*

Elle pourra organiser ou participer à des congrès, formations, séminaires, conférences en rapport (indirect) avec son but.

Elle pourra réaliser toutes prestations et activités généralement quelconques en matière de bureaux d'études, de formation de personnel, d'assistance administrative, de conseils dans les domaines ayant un rapport direct ou indirect avec son but.

Elle pourra opérer toutes opérations généralement quelconques : commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou, autrement, dans toutes sociétés, associations et entreprises ayant un objet similaire, analogue ou connexe, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés. La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large. »

L'article trois (3) des statuts est modifié en conséquence.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5. Cinquième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société en Région Flamande, à 1950 Kraainem, Grensstraat 159.

L'assemblée décide de ne pas reprendre l'adresse du siège dans les statuts.

L'article deux (2) des statuts est modifié en conséquence.

Vote : cette résolution est adoptée sous la condition suspensive que la présente assemblée générale mentionne et constate dans un deuxième acte, l'adoption des statuts conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations en langue néerlandaise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Déposés simultanément : expédition de l'acte

Maître Quentin VANHALEWYN, notaire à Kraainem.